

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

MANCHE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15  
(1 pouvoir)

Absents : 1

Exclus : 0

De la Commune de **SURTAINVILLE**

Séance du 08 juin 2016

L'an deux mille seize, le huit juin à vingt heures,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérôme BONNISSENT, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames Messieurs BONNISSENT J, LEGER C, JOUAN J, LE BRUN B, SOREL G, DUCHEMIN I, LEMAITRE G, BRISSET C, GODEY C, NOEL C, LE MOIGNE V, HUBERT C, LEGER M, THOMINET O.

**Absent** excusé représenté : **M. SIMON F** qui a donné pouvoir à M. BONNISSENT.

Date de convocation

**02/06/2016**

Date d'affichage :

**06/07/2016**

Un scrutin a eu lieu, Mme LEMAITRE a été nommée secrétaire.

**O B J E T**

Conseil Municipal

=====

Approbation du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 12 mai 2016

Après échanges et discussion, le compte rendu est adopté.

Même séance

Décisions du Maire

=====

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2014-066 du 10 avril 2014 et n°2014-095 du 22 mai 2014 donnant délégation de pouvoirs au Maire en ce qui concerne le présent mandat,

Le Maire rend compte des décisions prises par lui-même, à savoir :

**Décisions diverses :**

**Finances**

**N° 2016-030** du 20/05/2016 – Finances : Remboursement de sinistre de Groupama pour un montant de 706.42 €TTC, correspondant au remplacement du pare-brise du tracteur Case endommagé le 19/02/2016.

**Marchés Publics**

**N° 2016-023** du 09/05/2016 – Marchés Publics – Pose de 3 portes d'entrée sur bâtiments communaux par Les Nouveaux Agenceurs – 7 route du Bas Hamel – 50270 Surtainville pour un montant de 4666.98 € TTC – Budget Principal 2016.

**N° 2016-024** du 10/05/2016 – Marchés Publics – Mise en place de caniveaux au cimetière pour un montant de : 5599.20 € TTC auprès de l'entreprise BERNARD Stève – 10 Fritot à 50340 Saint Germain le Gaillard – Budget principal 2016.

**N° 2016-025** du 10/05/2016 – Marchés Publics – Travaux de revêtement de la voirie d'accès du stade pour un montant de : 13 996.50 € TTC auprès de Norbert VANTOMME –

12 le Calvaire – 50340 HELLEVILLE – Budget principal 2016.

**N° 2016-031** du 03/06/2016 — Marchés publics – Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des installations sportives du stade municipal auprès du cabinet BOISROUX, architectes associés, 14 impasse Amiral Troude -50100 Cherbourg, pour un taux de rémunération global de mission de 8.45 % sur la base du coût prévisionnel provisoire des travaux fixé à 140 350 € HT, soit un forfait initial de 11 859.57 € HT/14 231.48 € TTC comprenant : relevé de bâtiment/Diagnostic/Esquisse, Avant-Projet Sommaire, Avant-Projet Définitif, Projet/DCE, Assistance aux Contrats de Travaux, Visa, Direction Exécution des Travaux, Assistance aux Opérations de Réception.

#### **Droit de préemption urbain**

**N° 2016-026** du 13/05/2016 — Droit de préemption urbain sur parcelles bâties A 124, 125, 143, 913, 1068, 1089 et 1091 appartenant à l'association T-Interactions Association pour l'intégration sociale – Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) n°2016-03. La Commune n'use pas de son droit de préemption sur ledit bien et ne formule aucune réserve à cette vente.

**N° 2016-027** du 13/05/2016 — Droit de préemption urbain sur parcelles non bâties AB 1526, 1524, 1529, 1528, 1522 et 1525 appartenant à la société Les Dunes de Surtainville – Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) n°2016-04. La Commune n'use pas de son droit de préemption sur ledit bien et ne formule aucune réserve à cette vente.

**N° 2016-028** du 13/05/2016 — Droit de préemption urbain sur parcelles bâties B 1679 et 1681 appartenant à Monsieur PALIN Thomas et Madame DEMOUSELLE Amélie – Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) n°2016-05. La Commune n'use pas de son droit de préemption sur ledit bien et ne formule aucune réserve à cette vente.

**N° 2016-029** du 13/05/2016 — Droit de préemption urbain sur parcelle bâtie AD 83 appartenant à Madame SOREL Madeleine – Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) n°2016-06. La Commune n'use pas de son droit de préemption sur ledit bien et ne formule aucune réserve à cette vente.

#### Même séance

FPIC 2016

=====

Le FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, institué par la loi de finances initiale pour 2012. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités disposant d'un niveau de ressources supérieur à la moyenne pour la reverser à des collectivités moins favorisées, afin de réduire les écarts de richesse entre des ensembles intercommunaux (Bloc communal composé de l'EPCI et de ses communes membres).

Pour la répartition du FPIC, les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. La mesure de la richesse est consolidée à l'échelon intercommunal par le biais du Potentiel Financier Agrégé (PFIA) en agrégeant la richesse de l'EPCI et celle de ses communes membres.

Par courrier du 31 mai 2016, la préfecture de la Manche a transmis la répartition de droit commun entre l'EPCI et ses communes membres, ainsi que les différentes modalités de répartition.

Trois modalités de répartition sont possibles.

Pour 2016, la contribution du bloc communal s'élève à 1 822 932 €. Au vu du contexte particulier de la réforme territoriale et notamment pour anticiper les conséquences de la mise en œuvre du SDCI sur les budgets communaux, il est proposé une prise en charge par la CCP de 100 % du FPIC 2016 et une prise en charge par les communes de 0 % du FPIC 2016.

L'option pour ce régime de répartition libre doit donner lieu à délibération prise à l'unanimité du conseil communautaire ou à délibération prise à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et à délibération du conseil municipal de chaque commune membre à la majorité simple, adoptées dans un délai de deux mois à compter de la notification du Préfet.

**Aussi**, il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour :

**ARTICLE 1** : acter que le montant de la participation 2016 au FPIC de la Communauté de communes des Pieux et de ses communes membres est arrêté par les services de l'Etat à 1 822 932 €.

**ARTICLE 2** : décider que la répartition du FPIC entre la Communauté de Communes des Pieux et ses Communes membres, et entre Communes membres se fera selon le régime de la répartition dite « libre », pour l'année 2016, avec une prise en charge à 100% par la Communauté de communes des Pieux.

**ARTICLE 4** : autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Ceci exposé, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à la proposition faite ci-dessus.**

Même séance

Budget 2016 – DM 2  
=====

**Décision modificative n°2**

Il convient de réajuster les crédits du budget principal et du budget annexe du camping. Aussi, la décision modificative n°2 du budget 2016 est la suivante :

**Budget communal 2016 (M14)**

SECTION D'INVESTISSEMENT	en euros
<b>DEPENSES</b>	<b><u>0.00</u></b>
Article 2313 immos en cours construction	+ 2 500.00
Article 020 Dépenses imprévues d'investissement	- 2 500.00

**Budget annexe du camping 2016 (M4)**

SECTION D'INVESTISSEMENT	en euros
<b>DEPENSES</b>	<b><u>0.00</u></b>
Article 2188 immos corp.matériels	+ 1 200.00
Article 020 Dépenses imprévues d'investissement	- 1 200.00

Après délibération, le conseil municipal adopte la décision modificative n°2 ci-dessus.

Même séance

Camping/Gîtes  
=====

**Publicité Camping 2017**

A l'unanimité, le conseil municipal reconduit les publicités pour le camping, pour l'année 2017, dans les guides habituels, comme l'année précédente.

**Demande de remboursement de réservation Camping**

Un client du camping a réservé le mobil-home n°82 pour la période du 30/07/2016 au 13/08/2016. Il a réglé les frais de dossier (5 €) et l'acompte de 203 €. Il se trouve dans l'obligation d'annuler son séjour pour cause de début de formation AFPA au mois de juillet et demande un remboursement de son acompte. Compte-tenu des conditions de vente applicables sur notre camping dont le client a eu connaissance, le conseil municipal décide de lui rembourser l'acompte uniquement si le mobil-home est reloué pour la même période, et ne demande pas le paiement du solde de la location.

**Tarifs 2017 Camping**

Afin de pouvoir renseigner les divers guides publicitaires auxquels la collectivité adhère, il convient de fixer les tarifs 2017 du camping. Le conseil municipal émet un avis favorable à la hausse proposée de 1.5 % arrondie.

Au niveau des locations de mobil-home, au lieu d'appliquer le tarif heure de ménage en cas de location rendue sale, il est proposé de solliciter un chèque de caution « forfait ménage de 60 € » qui ne serait pas rendu si le ménage est mal fait. Après délibération, le conseil municipal accepte cette proposition et, en conséquence, charge le maire de modifier les conditions générales de vente pour y inclure cette caution de 60 € « forfait ménage ».

**Contrats d'engagement Clévacances et Tarifs GITES VACANCES 2017**

Mme Léger Colette fait savoir qu'il y a lieu de fixer les tarifs Gîtes Vacances pour l'année 2017 et de réfléchir aux contrats d'engagement avec Clévacances.

Manche Tourisme conseille d'indiquer des prix incluant le chauffage car le nouvel affichage de prix ne permettra plus d'indiquer la valeur du supplément. Le conseil municipal n'est pas d'accord pour inclure le chauffage dans les tarifs afin d'éviter des dérives au niveau dépenses d'électricité et de responsabiliser les clients.

Pour la tarification 2017, il est proposé d'effectuer une augmentation d'environ 2.5 % pour le gîte F5 n°2 (126) en raison des travaux effectués en 2015/2016 et une augmentation d'environ 1.5 % pour les autres gîtes F3, et il est proposé également d'inclure 10 kwh dans ces tarifs au lieu des 8 kwh prévus jusqu'à maintenant, ce qui devrait permettre aux clients de la saison d'été de ne pas payer de supplément électricité.

L'adjointe propose de continuer, pour l'année 2017, l'engagement de notre collectivité avec la centrale de réservation, selon les mêmes conditions que pour 2016, considérant les possibilités de location par le personnel travaillant sur la centrale EDF/EPR.

Ceci entendu, le conseil municipal :

- émet un avis favorable aux propositions d'augmentation faites ci-dessus : 2.5 % pour le gîte F5 n°8402 (126 route des Laguettes) et 1.5 % pour les autres gîtes F3 - (VOTANTS : 15, POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1) ;
- donne son accord pour inclure dans les tarifs gîtes la consommation électrique de 10 KWH par nuitée à compter du 01/01/2017 (au lieu de 8 KWH actuellement),
- maintient son engagement avec Clévacances selon les conditions identiques à celles de 2016,
- autorise le maire ou son représentant à signer les conventions de mandat de gestion 2017 correspondantes avec Clévacances.

De plus, comme pour les locations mobil-home du camping, il est décidé qu'il sera sollicité automatiquement à compter du 01/01/2017, un chèque de caution de 60 € pour le forfait ménage, caution qui ne sera pas restituée à tout locataire ne respectant pas les consignes de propreté. Il sera demandé à Clévacances de porter cette information à la connaissance de tout locataire potentiel et ces consignes seront déposées dans chaque logement, dans le carnet d'accueil.

### **Reclassement gîte n°8402**

Suite aux travaux de modernisation réalisés dans les gîtes et en particulier dans le n° 8402 (126 route des Laguettes), une visite « suivi qualité villages de gîtes » a été effectuée le 18/04/2016 par Clévacances. Mme Léger Colette fait savoir que ces travaux ont permis de classer l'ensemble du village de gîtes en 2 clés selon la grille nationale de classement Clévacances. Il est proposé de mettre à disposition des lave-vaisselle en cours d'année 2016 et de remplacer les meubles sous évier dans chaque coin-cuisine. Le conseil municipal donne son accord, des devis seront sollicités.

Même séance

DSP AL bilan 2015

=====

### **Délégation de Service Public (DSP) GARDERIE/ALSH/TAP : Bilan annuel 2015**

Mme Le Brun Bernadette présente aux membres le rapport bilan 2015 de la DSP de la Garderie périscolaire / ACCUEIL LOISIRS/TAP remis par le délégataire et retraçant les résultats de l'année 2015.

Après étude de ce document, les membres constatent :

- qu'au niveau fréquentation des enfants : la garderie et le TAP fonctionnent bien, les objectifs sont atteints pour ces deux entités, mais l'accueil loisirs n'est pas très fréquenté ;
- qu'au niveau financier : le résultat est positif pour le délégataire, cependant le bilan fourni est trop sommaire ;
- qu'il n'y a pas de données sur les activités proposées en 2015.

Mme Le Brun fait savoir qu'elle a assisté à l'assemblée générale de Canton Jeunes au cours de laquelle elle a sollicité un bilan plus détaillé que le délégataire s'est engagé à produire.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport annuel 2015 mais demande un complément détaillé.

### **Enquête de satisfaction**

Mme Le Brun donne un compte rendu de l'enquête de satisfaction concernant l'accueil loisirs, effectuée auprès des parents d'élèves. 14 familles (soit 15%) ont répondu : 7 ont un besoin régulier et 7 un besoin occasionnel, il a été noté un problème d'horaires qui ne conviennent pas pour 6 familles. Dans l'ensemble ceux qui ont répondu sont satisfaits de la prestation. Il y aurait plus d'inscrits occasionnels à la ½ journée si le centre restait à Surtainville et s'il y avait plus de sorties.

Une rencontre aura lieu entre la mairie, le président et le directeur de Canton Jeunes pour faire le point sur les attentes.

### **Temps d'Activités Périscolaires (TAP)**

Une enquête a été réalisée par les parents d'élèves en avril 2016. 28 familles ont répondu, le résultat est satisfaisant.

Une réunion du comité de pilotage a eu lieu le 27/04/16. Il en est donné un compte rendu. Bonne participation, bon dialogue, chacun s'écoute et trouve des solutions.

Problème soulevé : l'utilisation de la salle polyvalente quand il y aura les travaux au restaurant scolaire. Les institutrices verront et proposeront des salles pour effectuer le TAP.

Même séance

## Renouvellement Convention

=====

Terrain Chapelle Sainte-Ergouëffe

Le maire expose qu'à la demande de la commune, M. Barbey Jean avait mis à disposition de la commune, par convention, une partie de la parcelle AD 123 afin de réaliser des travaux de clôture devant servir à délimiter l'accès à la chapelle Sainte Ergouëffe. Cette mise à disposition a été renouvelée plusieurs fois jusqu'au 31/12/2015. Celle-ci étant arrivée à échéance, Mr Barbey a donné son accord pour prolonger cette mise à disposition gratuite partielle pour l'année 2016. Aussi, il est proposé au conseil municipal de valider la prolongation de cette mise à disposition du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016. Ceci entendu, après délibération, les membres donnent leur accord et autorisent le maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

Même séance

## Loi NOTRe

=====

Arrêté fixant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu du projet de fusion des communautés de communes de la Hague, de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la Région de Montebourg, du Val de Saire, du Canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire et de l'extension à la commune de Cherbourg-en-Cotentin - Avis du Conseil Municipal

La loi NOTRe du 7 août 2015 a pour objectif de mettre en place de nouvelles organisations territoriales. Dans le Département de la Manche, le Préfet a arrêté le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) le 16 mars 2016.

En application de l'article 35 de la loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015, le Préfet est tenu de notifier aux communes et intercommunalités, l'arrêté fixant le périmètre du futur EPCI.

C'est pourquoi Monsieur le Préfet de la Manche nous a transmis cet arrêté par courrier recommandé avec accusé de réception reçu en mairie le 12 mai 2016.

A compter de la date de réception de ce courrier, les collectivités disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer sur l'arrêté de périmètre. A défaut d'avis émis dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

L'arrêté définitif de périmètre sera pris et la fusion des communautés de communes concernées sera effective après que les conseils municipaux des communes intégrées dans le projet de périmètre aient donné leur accord.

L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si celle-ci représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord dans les conditions de majorité requises, le Préfet peut prononcer la fusion, par décision motivée, après avis simple de la commission départementale de coopération intercommunale s'agissant d'un projet figurant au schéma départemental de coopération intercommunale, après avis conforme de la commission départementale de coopération intercommunale s'agissant d'un projet ne figurant pas au schéma départemental de coopération intercommunale.

L'arrêté notifié par Monsieur le Préfet de la Manche, le 12 mai 2016, prévoit la fusion des dix communautés de communes suivantes : de la Hague, de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la Région de Montebourg, du Val de Saire, du Canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire, et l'extension à la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin.

Ainsi, 150 communes sont concernées par ce projet de fusion représentant 181 897 habitants.

Les élus communaux de Surtainville ont, par délibération du 12 novembre 2015, donné un avis défavorable au projet de schéma, et ont demandé l'inscription au SDCI d'une proposition alternative d'organisation territoriale répondant à l'objectif de rationalisation posé par la loi NOTRe, à savoir la fusion de la communauté de communes des Pieux avec celles de la Hague, de Douve et Divette et de Côte des Isles, conformément aux délibérations prises par les quatre conseils communautaires en juin et juillet 2015. Cette demande a été rejetée en CDCI.

Les principaux arguments avancés pour refuser ce projet de fusion à l'échelle du Cotentin sont rappelés ci-dessous, à savoir :

- **Un calendrier d'élaboration du SDCI** très resserré qui apparaît comme précipité et contraint. Il ne respecte pas la vie démocratique.
- **Une méthode aboutissant à un déni démocratique** puisque l'Etat n'a pas tenu compte du projet de fusion des élus des communautés de communes des Pieux, de Douve et Divette, de la Hague et de la Côte des Isles, volonté de fusion affirmée également par les conseils municipaux des communes concernées..
- **Une future entité de taille XXL**, bien au-delà du dispositif législatif de 15 000 habitants, au risque d'une gouvernance et d'une fonctionnalité compliquées.
- **Des incertitudes sur le niveau de compétences de la future communauté d'agglomération**
- **De nombreuses craintes sur les conséquences financières et fiscales**
- **Une gestion plus éloignée de l'animation du territoire et de la vie associative**
- **Une proximité fragilisée** même si les compétences sont maintenues en partie par les communes au niveau local..

Ces arguments ont été portés à la connaissance de l'Etat et défendus en CDCI, en vain puisque l'arrêté de périmètre notifié par Monsieur le Préfet de la Manche n'en a pas tenu compte.

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VOTE CONTRE** l'arrêté de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu du projet de fusion des communautés de communes de la Hague, de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la Région de Montebourg, du Val de Saire, du Canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire et de l'extension à la commune de Cherbourg-en-Cotentin, notifié par le Préfet de la Manche.

Même séance

Commune Nouvelle

=====

Avis sur création d'une commune nouvelle à l'échelle de la communauté de communes des Pieux

Par délibération n°2015-136 du 12 novembre 2015, le conseil municipal s'est prononcé contre le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) présenté par Madame la Préfète de la Manche. La communauté de communes des Pieux avait proposé un amendement portant sur la fusion des communautés de communes des Pieux, de la Hague et de Douve et Divette. Ce dernier a été rejeté lors de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 14 mars 2016. Devant ce refus, certains maires de la Communauté de Communes des Pieux (CCP) ont évoqué, lors de la réunion des maires du 5 avril 2016, la possibilité de constituer une commune nouvelle à l'échelle de l'EPCI, c'est-à-dire des quinze communes du territoire. Des réunions d'information ont eu lieu et les conseils municipaux sont invités à se prononcer sur leur volonté d'adhérer à cette nouvelle structure.

Ainsi, la Communauté de Communes des Pieux disparaîtra au 31/12/2016 et, dans l'état actuel des choses, toutes les compétences exercées par la CCP ainsi que le personnel dédié, seront transférés au futur EPCI du Cotentin, que la commune de Surtainville intègrera isolément. Cela entraîne beaucoup d'incertitudes, déjà relevées dans la délibération du 12 novembre 2015.

Pour éviter ce bouleversement territorial, il est envisagé la constitution d'une commune nouvelle à l'échelle actuelle de la CCP. Ce projet permettrait de sécuriser le bloc communautaire, tant du point de vue des compétences exercées que des solidarités territoriales, de sa gouvernance ainsi que du maintien de son personnel. La poursuite et la mise en œuvre du plan stratégique débutées en 2015 seraient assurées. Elle aura notamment pour objectifs d'assurer une meilleure représentativité du territoire et de ses habitants auprès de l'intercommunalité, et de maintenir un service public de proximité au service des habitants du territoire en regroupant tous les moyens humains, matériels et financiers des quinze communes. La commune nouvelle permettra ainsi d'assurer une mutualisation des services complète et aboutie et ainsi offrir une qualité de service optimale à sa population.

Cette commune nouvelle intègrera alors le nouvel EPCI du Cotentin et ne transmettra que les seules compétences obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les futures compétences optionnelles et facultatives seront alors progressivement transférées entre la commune nouvelle et l'EPCI dans les deux années à venir.

Ceci entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable à la création d'une commune nouvelle à 15 sur le périmètre de la communauté de communes des Pieux.

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire : Jérôme BONNISSANT